

Décision n°2025-036-IA
Tarif horaire des modules de formation continue en e-learning et « adossés »

La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), notamment ses article 9 et 11 ;
Vu la délibération n°5.1 du conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) du 17 mars 2022 donnant délégation de pouvoir à la directrice générale ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs des modules de formation continue en e-learning ou adossés de l'Institut Agro, sont fixés comme suit :

- Tarif de base à titre individuel et en auto-financement : **20 € HT/heure**.
- Tarif de base à titre individuel avec prise en charge totale ou partielle par l'employeur ou un financeur : **30 € HT/heure**.

Article 2 – Publication

La présente décision sera publiée sur le site de l'Institut Agro.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 2 décembre 2025
La directrice générale de l'Institut Agro,
Anne-Lucie Wack